

Objet : Avenant n°3 du Marché 2018-CAA-042 « Conduite, l'entretien et la maintenance de stations d'épuration et de postes de relevage »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°06 du 09 juillet 2020 autorisant M. le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des Commissions afférentes ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 13 décembre 2018, donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché « 2018-CAA-042 Conduite, l'entretien et la maintenance de stations d'épuration et de postes de relevage » avec le prestataire le mieux-disant,

Vu l'arrêté n°2021-150, donnant délégation à M. Raphaël THEVENON pour les affaires traitant de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Arlysière,

Vu l'avenant n°1 en date du 15 juillet 2019,

Vu l'avenant n°2 en date du 01 août 2019,

Décide

Article 1 : Les dispositions du marché « 2018-CAA-042 Conduite, l'entretien et la maintenance de stations d'épuration et de postes de relevage », sont adaptées selon les éléments suivants :

Prolongation de la durée du marché de 7 mois. Soit jusqu'au 31 octobre 2022.

Plus-value au marché initial : + 386 461,04 € HT

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Rappel du montant de l'avenant n°1: sans incidence financière

Rappel du montant de l'avenant n°2:

Taux de la TVA : **10%**

Montant HT : **5 631,87 € du 01/09/2019 au 31/03/2022**

Montant TTC : **6 195,06 €**

% d'écart introduit par l'avenant : **0,28 %**

Montant de l'avenant n°3 :

Taux de la TVA : **10%**

Montant HT : **386 461,04 €**

Montant TTC : **425 107,14 €**

% d'écart introduit par l'avenant : **+ 19,46 %**

Nouveau montant du marché public (Montant initial + avenant 1+ avenant 2 + avenant 3):

Taux de la TVA : **10%**

Montant HT : **2 371 924,90 €**

Montant TTC : **2 609 117,30 €**

% d'écart introduit par les avenants 1 + 2 + 3 par rapport au marché initial : **19,75 %**

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 28 mars 2022

Le Vice-Président,
Raphaël THEVENON

